

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-15
portant sur la remise en service du moteur de volée et le
remplacement du tintement de la cloche 3
de l'église d'Auzances**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à la remise en service du moteur
de volée et au remplacement du tintement de la cloche 3 de l'église
d'Auzances,
Vu le devis de la société BODET Campanaire qui s'élève à 1 845, 00 €
HT - 2 214, 00 € TTC pour ces travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de la société BODET Campanaire – 19 rue de la
Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES – est accepté pour un
montant de 1 845, 00 € HT – 2 214, 00 € TTC pour la remise en service
du moteur de volée et le remplacement du tintement de la cloche 3 de
l'église d'Auzances.

Auzances, le 2 Mai 2025

Le Maire,

Françoise SIMON

